

Règlement intérieur de l'association EDDEE Alumni
Adopté par l'assemblée constitutive du 2/12/2013

Article 1 – Montant de la cotisation des membres actifs ou adhérents

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à zéro € (0 €).

Article 1-bis – Montant de la cotisation des membres d'honneur

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à zéro € (0 €).

Article 2 – Montant de la cotisation des membres bienfaiteurs

Le montant de la cotisation annuelle est au minimum de 500 € TTC.

Article 3 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Article 4 – Motifs graves de radiation de l'association

Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Article 5 – Membres du bureau et du Conseil d'administration actuel

Les membres du bureau à la création de l'association sont :

1. Un(e) président(e) : Damien Léonard ;
2. Un(e) secrétaire général : Pierre-Olivier Contassot ;
3. Un(e) trésorier(e) : Damien Dussaux.

Des membres peuvent être adjoints si nécessaire:

4. Un(e)/plusieurs vice-président(e)/s : Joshua Berger ;
5. Un(e) secrétaire adjoint(e) : Nolwenn Briand ;
6. Un(e) trésorier(e) adjoint(e) : Anil Kalyanpur.

Les membres du Conseil d'administration à la création de l'association ne sont pas encore déterminés.

Article 6 – Données stockées dans le “fichier de contact” ou “annuaire” de l'association

Figurent dans le fichier de contact de l'association *a minima* le prénom, le nom, l'email, la promotion et le parcours EDDEE de tous les membres de l'association.

Article 7 – Dates de paiement des cotisations des membres actifs

Les cotisations des membres actifs doivent être payées entre le 1er novembre et le 15 novembre. Elles sont valables jusqu'au 31 octobre de l'année suivante.

Article 8 – Modalité de l'élection des membres du Conseil d'Administration

Le vote a lieu à bulletin secret. Les candidats doivent se regrouper en liste de 3 à 16 personnes. Les votants votent alors pour une liste et non pour une personne. La liste obtenant le plus de voix (et plus de la majorité absolue des voix) est élue : l'ensemble de ces membres sont élus au CA. Le quorum pour que le vote soit considéré valide est défini à l'article 12 des statuts.

Il n'y a qu'un seul tour. En cas d'impossibilité de départager les listes candidates, une deuxième élection est organisée (avec de nouvelles listes si nécessaire).

Article 8-bis – Modalité de l'élection des membres du bureau

Le vote a lieu de la même manière que pour les élections du CA. Il n'y a pas de quorum et les listes doivent comprendre de 3 à 6 personnes.